

## **Séance du 19 juin 2017**

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:14

Absents : 1

Date de convocation : 9 juin 2017

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents :M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG Adjoints

Mmes et MM. Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER, Antoine BURG, Mireille ADAM.

Absent : Christian SUSS

### **DELIC-037-2017 : Transfert de la compétence Assainissement portée collecte au syndicat Mixte « Syndicat des eaux et de l' Assainissement Alsace-Moselle » SDEA -Commune de Minversheim**

Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement et notamment la collecte des eaux usées et pluviales, que la Commune procède à des transferts complémentaires au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

Il rappelle que la Commune fut par ailleurs membre du Sictu de Mommenheim et que suite à sa dissolution par Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014, ses compétences sont exercées directement par le SDEA pour le compte de la commune, celle-ci en étant devenue membre de plein droit.

En conséquence, une fois le transfert de la collecte du service assainissement entériné par Arrêté Préfectoral au SDEA, ce dernier exercera intégralement la compétence assainissement pour la Commune.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral en date du 12 mai 2014 prononçant la dissolution du Sictu de Mommenheim et Environs ;

**VU** la délibération du Sictu de Mommenheim et Environs en date du 28 octobre 2013 opérant transfert complet des compétences assainissement, dans la limite des compétences qu'il détient, au SDEA avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**VU** les délibérations du Siceu de Mommenheim et Environs en date des 17 décembre 2001, 25 octobre 2010, 26 octobre 2012, 17 décembre 2012 et 28 octobre 2013 opérant adhésion et transfert au SDEA des portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,
- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,

**VU** les Statuts du SDEA approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son article 79 ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence assainissement est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L.3112-1 du CG3P, la Commune peut opérer un transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées en pleine propriété et à titre gratuit au SDEA ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune est devenue membre du SDEA suite à la dissolution du Siceu de Mommenheim et Environs et que le SDEA est d'ores et déjà compétent pour les portées suivantes en assainissement :

- contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de transport intercommunaux et de traitement des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte limitées aux branchements,

- amélioration des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de transport intercommunaux et traitements des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- assistance administrative des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- gestion des abonnés,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de transport intercommunaux et traitement des eaux usées et pluviales,
- contrôle des systèmes d'assainissement non collectif ;

**CONSIDERANT** que la Commune est représentée au SDEA par Monsieur Pascal MAILLET, désigné délégué au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de transférer au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :

- amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
- assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
- maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales ;

**CONSIDERANT** que le transfert des portées précitées finalise le transfert complet de la compétence assainissement dans la limite des compétences détenues par la Commune ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire

**APRÈS** en avoir délibéré, à l'unanimité

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **DE TRANSFERER** au SDEA les portées suivantes en matière de collecte en assainissement :
  - amélioration des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - études des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - rénovation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - extensions des équipements publics de collecte (hors extensions limitées aux branchements),
  - assistance administrative des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales,
  - maîtrise d'ouvrage-réalisation des équipements publics de collecte des eaux usées et pluviales.

Compte tenu des transferts déjà réalisés antérieurement, la compétence assainissement est ainsi transférée dans sa totalité au SDEA dans la limite des compétences détenue par la Commune.

- **D'OPERER** s'agissant d'un transfert complet de compétence, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer sous réserve d'un compromis qui sera accepté par les communes membres de la commission locale de Mommenheim et Environs lors de la réunion qui se tiendra le 26 juin 2017 à la mairie de Mommenheim.

Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice de la compétence transférée au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

- **DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> Janvier 2018.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DE PRECISER** que Monsieur Pascal MAILLET, délégué au SDEA au titre de l'assainissement par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2014 assurera également la représentation de la Commune au sein des instances du SDEA s'agissant des compétences transférées en exécution de la présente délibération.

### **DELC-038-2017 : Accessibilité extérieure (PMR ) du bâtiment MAIRIE-ECOLE : attribution des travaux**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis du 23 mai 2017 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'analyse des offres par le cabinet AEK ARCHITECTURE concernant le marché public relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR extérieure du bâtiment Mairie-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux à l'entreprise Wicker TP de Schaffhouse-sur -Zorn pour un montant estimé à 28 980,80 € HT
- autorise le Maire à signer tous les documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC-039-2017 : Acquisition panneaux et divers travaux de marquage au sol**

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal un certain nombre de travaux à réaliser dans la commune.

Vu les devis réceptionnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'effectuer les travaux suivants :

- Remise en peinture du rond-point et du carrefour y menant ;
- Remise en peinture des passages piétons aux abords des écoles
- Création d'un passage piétons rue de Hochfelden
- Fourniture et pose de 2 panneaux d'interdiction de stationner
- Fourniture et pose des deux flèches au carrefour rue de l' Eglise /rue Principale
- Amélioration de la visibilité de l'îlot vers Wittersheim

- confie les travaux à l'entreprise Signaux Girod d'Alsace sise 1 rue de Marienthal à 67240 Bischwiller, pour un montant d'environ 2461,61 € HT

- autorise le maire à signer tout document administratif y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

### **DELIC-040-2017 : Restaurant scolaire : création de postes**

Le service de restauration scolaire étant maintenu pour l'année scolaire 2017-2018, il y a lieu de reconduire les contrats des agents concernés, et de prévoir la création d'un troisième poste pour améliorer la qualité du service proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide les créations de postes suivantes :

- deux postes d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal 2ème classe à temps non complet, en qualité de contractuel du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 avec une durée hebdomadaire de travail de 16/35<sup>ème</sup> ;
- un poste d'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES principal 2ème Classe à temps non complet, en qualité de contractuel du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 avec une durée hebdomadaire de travail de 8/35<sup>ème</sup>.

Les attributions consisteront à accompagner les enfants dans le bus, veiller au respect des règles d'hygiène par les enfants, servir les repas, assurer la propreté de la vaisselle et l'hygiène des locaux.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 354 indice majoré : 330.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3. 5° de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La durée de travail sera annualisée, étant donné que le service ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au recrutement
- les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget de la Régie SPA Minversheim Cantine.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux